

# Constitution en société fédérale au Canada 2026 : Coûts et règles au Québec

Publié le 15 mai 2026 32 min de lecture



## Constitution en société fédérale au Canada (2026) : Coûts, règles relatives au siège social et comparaison avec la constitution en société au Québec

**Résumé :** La constitution en société fédérale en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA) crée une entité ayant un statut pancanadien, offrant des avantages tels que la protection nationale du nom et la capacité d'exercer des activités dans n'importe quelle province. En 2026, les **frais de dépôt gouvernementaux** pour une constitution fédérale sont de **200 \$ en ligne** (ou 250 \$ par courrier) (Source: [canadabusinesslawyers.com](https://canadabusinesslawyers.com)), ce qui est nettement inférieur à la plupart des provinces (par ex. 300 \$ en Ontario, 350 \$ en Colombie-Britannique) (Source: [canadabusinesslawyers.com](https://canadabusinesslawyers.com)). Les coûts supplémentaires comprennent une recherche de nom NUANS (~60 \$) pour une société nommée (Source: [canadabusinesslawyers.com](https://canadabusinesslawyers.com)), les honoraires d'avocats ou de services (généralement **1 000 \$ à 3 000 \$+** pour des forfaits complets de constitution) (Source: [canadabusinesslawyers.com](https://canadabusinesslawyers.com)), ainsi que les frais d'immatriculation extra-provinciale si la société exerce des activités en dehors de la province choisie (par ex. ≈330 \$ en Ontario). Les sociétés fédérales doivent déposer une **déclaration annuelle** (frais en ligne de 12 \$) (Source: [canadabusinesslawyers.com](https://canadabusinesslawyers.com)) et, depuis janvier 2024, tenir un registre des **Particuliers ayant un contrôle important (PCI)** sans frais (Source: [canadabusinesslawyers.com](https://canadabusinesslawyers.com)).

Une exigence clé est l'**adresse du siège social** : il doit s'agir d'une adresse civique physique dans la province canadienne désignée dans les statuts constitutifs (Source: [ised-isde.canada.ca](https://ised-isde.canada.ca)) (Source: [www.legisquebec.gouv.qc.ca](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca)), et **ne peut pas être une case postale** (Source: [ised-isde.canada.ca](https://ised-isde.canada.ca)) (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)). (La LCSA fédérale exige un siège social dans la province spécifiée (Source: [laws.justice.gc.ca](https://laws.justice.gc.ca).) Par exemple, si vous vous constituez en société avec l'Ontario comme province spécifiée, le siège social doit être une adresse civique en Ontario ; une case postale ou une adresse en dehors de l'Ontario n'est pas acceptable (Source: [ised-isde.canada.ca](https://ised-isde.canada.ca)). De même, la *Loi sur les sociétés par actions* (LSA) du Québec exige que le **siège social** d'une société québécoise soit **situé en permanence au Québec** (Source: [www.legisquebec.gouv.qc.ca](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca)). Le Registraire des entreprises du Québec (REQ) impose que chaque société québécoise utilise une adresse civique légitime au Québec (les cases postales seules ne sont pas autorisées) (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)).

En comparant la constitution fédérale et celle du Québec, plusieurs différences ressortent (Tableau 1). Les coûts de constitution fédérale sont inférieurs (par ex. 200 \$ contre 397 \$ pour le certificat au Québec (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) et nécessitent des frais annuels minimes, mais imposent une exigence de 25 % d'administrateurs résidents canadiens (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). La constitution au Québec (en vertu de la LSA) n'exige **pas** d'administrateurs résidents canadiens (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)), ce qui est attrayant pour les **entrepreneurs étrangers** (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)), mais impose des **frais provinciaux** plus élevés (constitution 397 \$, annuel 106 \$) (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) ainsi que des exigences linguistiques et de nom en français (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Les entreprises constituées sous le régime fédéral bénéficient d'une protection du nom à l'échelle du Canada ; les sociétés québécoises n'ont de protection qu'au Québec. Les deux juridictions interdisent les cases postales comme adresses enregistrées (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Notamment, la loi québécoise exige désormais que toute société sans adresse au Québec nomme un mandataire basé au Québec (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).

En pratique, le choix de la constitution dépend des priorités stratégiques. Les startups technologiques et les exportateurs préfèrent souvent la constitution fédérale pour sa portée nationale et la familiarité des investisseurs (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)), tandis que les entrepreneurs ayant principalement des marchés québécois ou sans administrateurs résidents canadiens peuvent choisir la constitution au Québec (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Les employeurs bénéficient de **solutions de bureau virtuel** : avec l'essor du commerce électronique et du télétravail, de nombreux propriétaires d'entreprise utilisent des services de boîte postale privée ou de bureau virtuel pour respecter les règles d'adresse tout en minimisant les coûts de bureau physique (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Des études de cas illustrent ces nuances : par exemple, une startup montréalaise, « MapleMatrix », a d'abord indiqué une adresse d'espace de coworking et a rencontré des obstacles bancaires et fiscaux jusqu'à ce qu'elle obtienne une preuve d'occupation (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)), tandis qu'une **fondatrice de commerce électronique**, « BoxCuisine », a utilisé avec succès une adresse civique de boîte postale UPS pour son immatriculation au Québec (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Ce rapport fournit une analyse exhaustive de la constitution en société fédérale (2026), incluant les exigences légales, les frais, les procédures et les considérations pratiques, et les oppose au système de constitution du Québec. Il intègre des textes juridiques, des directives officielles, des données empiriques et des commentaires d'experts, et la discussion examine les tendances futures (par ex. réformes de la transparence et outils d'affaires virtuels).

## Contexte : La constitution en société au Canada

La constitution en société crée une entité juridique distincte avec ses propres droits et responsabilités. « **Lorsque vous constituez une société, vous créez une nouvelle entité juridique appelée société par actions. Au Canada, une société par actions a les mêmes droits qu'une personne** » (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)). Les sociétés bénéficient d'une responsabilité limitée, d'une existence perpétuelle, et peuvent poursuivre en justice, posséder des biens et conclure des contrats en leur propre nom (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Au Canada, les entreprises peuvent se constituer soit **au niveau fédéral** en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA), administrée par Corporations Canada (une branche d'ISDE), soit en vertu d'une loi provinciale/territoriale sur les sociétés (par ex. la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, LSA, RLRQ c. S-31.1) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Les sociétés constituées au niveau fédéral peuvent exercer leurs activités dans toutes les provinces (bien qu'elles doivent toujours s'immatriculer de façon extra-provinciale là où elles exercent leurs activités), tandis que les sociétés constituées au niveau provincial ne sont « domestiques » que dans leur juridiction d'origine (en dehors de laquelle elles peuvent être traitées comme une société extra-provinciale étrangère) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)).

La constitution fédérale est devenue disponible en 1917 (en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes*) et a été substantiellement révisée pour devenir la LCSA en 1975. La LCSA a évolué avec des amendements (les plus récents étant entrés en vigueur en 2024) pour mettre à jour les règles de gouvernance et de transparence. Depuis 2024, par exemple, toutes les sociétés fédérales (LCSA) doivent tenir et déposer un registre des *Particuliers ayant un contrôle important (PCI)* – personnes qui possèdent ou contrôlent 25 % ou plus des actions – afin de lutter contre le blanchiment d'argent (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). Parallèlement, les sociétés québécoises fonctionnent sous le droit des sociétés du Québec (LSA) et doivent s'immatriculer auprès du registre des entreprises du Québec (REQ), obtenant un Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Les régimes fédéral et québécois exigent tous deux la transparence, y compris la divulgation publique des administrateurs et des adresses du siège social, et tous deux interdisent explicitement l'utilisation d'une simple case postale comme adresse officielle (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).

L'environnement actuel de constitution en société est de plus en plus numérique et favorable aux entrepreneurs. Les recherches de nom se font en ligne, les dépôts sont soumis électroniquement et les services intègrent les processus (par ex. le dépôt en ligne fédéral effectue automatiquement une recherche NUANS) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)). Néanmoins, les décisions de constitution reposent toujours sur la comparaison des règles juridictionnelles. Les facteurs clés incluent les frais et étapes gouvernementaux, les exigences de résidence des

administrateurs, les exigences d'adresse et la portée stratégique des activités de la société. Ce rapport détaillera d'abord la **constitution fédérale (2026)** – son processus, ses coûts et ses règles d'adresse – puis analysera la **constitution au Québec** pour souligner les différences. Tout au long du rapport, nous citons des lois, des guides officiels, des services commerciaux et des exemples concrets pour garantir l'exactitude et la profondeur.

## Constitution en société fédérale (Canada) : Processus, coûts et règles relatives à l'adresse du siège social

### Ce que signifie se constituer en société fédérale

Une **société constituée au niveau fédéral** (une « société canadienne ») est créée en déposant des statuts constitutifs en vertu de la LCSA auprès de Corporations Canada. Une fois valablement formée, la société existe en tant que personne morale distincte à travers le Canada (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Elle peut exercer des activités, mener ses affaires et exercer ses pouvoirs dans n'importe quelle province ou territoire (Source: [laws.justice.gc.ca](http://laws.justice.gc.ca)) (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)) (sous réserve de l'immatriculation extra-provinciale dans ces provinces). Sa dénomination sociale est protégée à l'échelle nationale contre toute confusion avec d'autres entités constituées au niveau fédéral (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). Une société fédérale reçoit un **Certificat de constitution** comme preuve de son existence et de son numéro de société (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)), et peut ensuite ouvrir des comptes bancaires, conclure des contrats, posséder des biens, poursuivre ou être poursuivie dans n'importe quelle province.

La constitution fédérale est souvent **privilegiée par les entreprises visant une portée nationale ou mondiale** (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). Les investisseurs et les avocats sont très familiers avec le cadre de la LCSA, qui inclut de solides protections pour les actionnaires minoritaires (par ex. recours en cas d'abus, actions dérivées) et aucune exigence de capital minimum (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). Les startups et les entreprises en croissance apprécient généralement l'identité « Canada » et la large protection du nom – une fois approuvée, la dénomination sociale peut être nouvellement utilisée partout au Canada (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) – ce qui contraste avec les constitutions provinciales où l'utilisation du nom est limitée à cette province.

Les **exigences clés** pour la constitution en société fédérale comprennent le choix d'un nom unique (ou l'option d'un numéro matricule), la désignation d'un siège social (dans une province choisie), la nomination du premier conseil d'administration, la définition de la structure du capital-actions, etc. Notamment, au moins **25 % des administrateurs doivent être des « résidents canadiens »** (pour les sociétés comptant quatre administrateurs ou plus ; si elles en comptent moins de quatre, au moins un doit être canadien) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)). La loi fédérale définit un « résident canadien » comme un citoyen résidant habituellement au Canada ou un résident permanent résidant au Canada depuis plus d'un an (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). Cette règle de résidence est un point de conformité majeur (pour les fondateurs non canadiens, cela peut favoriser d'autres juridictions comme la Colombie-Britannique ou l'Alberta, qui n'imposent pas une telle règle). En dehors de cela, la LCSA n'impose aucune autre restriction de résidence ou de citoyenneté aux propriétaires ou aux administrateurs.

**Exigence relative à l'adresse :** La société doit avoir en tout temps un **siège social** dans une province canadienne précisée dans ses statuts (Source: [laws.justice.gc.ca](http://laws.justice.gc.ca)) (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)). Il s'agit de l'adresse officielle pour la signification de documents et du lieu où sont conservés les registres de la société. L'adresse doit être une adresse municipale (pas une case postale) dans la province désignée dans les statuts (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)). Les instructions officielles de Corporations Canada stipulent : « *L'adresse du siège social ne peut être une case postale. L'adresse doit être située dans la province ou le territoire indiqué dans les statuts* » (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)). Ainsi, si les statuts d'une société précisent l'Ontario comme province, son siège social doit être une adresse physique en Ontario.

Cette exigence découle de l'**article 19(1) de la LCSA** : « *Une société doit en tout temps avoir un siège social dans la province au Canada précisée dans ses statuts.* » (Source: [laws.justice.gc.ca](http://laws.justice.gc.ca)). Si la société change de province, elle doit envoyer un avis à Corporations Canada. L'effet est qu'une société fédérale choisit une province pour ancrer son siège social ; elle peut ultérieurement déplacer ce siège au sein des provinces en déposant des avis (LCSA, art. 19 et 20) (Source: [laws.justice.gc.ca](http://laws.justice.gc.ca)) (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)).

### Coûts de la constitution en société fédérale (2026)

Les frais gouvernementaux directs pour la constitution en société fédérale sont très abordables par rapport à de nombreuses provinces. En 2026 :

- **Frais de dépôt de constitution :** 200 \$ (en ligne) ou 250 \$ (par courrier) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). Ces frais sont payés à Corporations Canada lors du dépôt des statuts. À titre de comparaison, les grandes provinces facturent des frais plus élevés (Ontario 300 \$, Colombie-Britannique 350 \$, Alberta 275 \$, etc.) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)).

- **Recherche de nom (NUANS)** : Pour une **société nommée**, une recherche NUANS est requise pour vérifier l'unicité du nom. Elle coûte environ 60 \$ et est désormais intégrée au processus de dépôt en ligne (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). (Si un nom numérique est choisi, aucune recherche n'est nécessaire.)
- **Frais d'entiercement/d'agent** : (Facultatif) Certains fondateurs engagent des avocats ou des services de constitution. Ces frais professionnels varient considérablement. Un **forfait juridique complet de constitution** — couvrant la préparation des statuts, les règlements administratifs, les résolutions organisationnelles, l'émission d'actions, la création du livre de procès-verbaux, les dépôts extra-provinciaux, etc. — se situe généralement entre **1 000 \$ et 3 000 \$ ou plus** (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) (Source: [www.lawyerincorporation.com](http://www.lawyerincorporation.com)). Par exemple, un cabinet d'avocats cite des frais juridiques de base de 795 \$ plus les débours pour une constitution dont le siège est en Ontario (Source: [www.lawyerincorporation.com](http://www.lawyerincorporation.com)). Bien que facultatifs, de nombreuses petites entreprises utilisent ces services par commodité, ce qui entraîne ces coûts supplémentaires.
- **Rapport annuel** : Chaque année, une société fédérale doit déposer un rapport annuel auprès de Corporations Canada. Les frais de dépôt en ligne sont de **12 \$** (ou 40 \$ par papier) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). Le dépôt du rapport est obligatoire pour maintenir la conformité. (Les organismes sans but lucratif sous la LCSA utilisent également des formulaires de dépôt, mais l'accent est mis ici sur les sociétés par actions.)
- **Registre des particuliers ayant un contrôle important (PCI)** : Depuis janvier 2024, le registre des PCI est requis. **Aucun frais supplémentaire** n'est facturé pour le déposer ; il est soumis via le même Centre de dépôt en ligne lors de la constitution et mis à jour avec les rapports annuels (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)).
- **Immatriculation extra-provinciale** : N'oubliez pas qu'une société fédérale doit tout de même s'immatriculer (« extra-provincialement ») dans chaque province ou territoire où elle exerce ses activités. Ces frais varient selon la province (par exemple, Ontario ~330 \$, C.-B. ~120 \$, Alberta ~100 \$, etc.) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). Cela est distinct des coûts fédéraux et doit être budgétisé si l'entreprise opère en dehors de sa province choisie.

Un tableau récapitulatif des dépenses typiques (approximatives) est présenté ci-dessous :

POSTE DE COÛT	FÉDÉRAL (LCSA)	NOTES
<b>Frais de constitution gouvernementaux</b>	200 \$ (en ligne) / 250 \$ (papier) (Source: <a href="http://canadabusinesslawyers.com">canadabusinesslawyers.com</a> )	Via Corporations Canada ; inférieur à la plupart des provinces (ON 300 \$, C.-B. 350 \$) (Source: <a href="http://canadabusinesslawyers.com">canadabusinesslawyers.com</a> ).
<b>Recherche de nom (NUANS)</b>	~60 \$ (Source: <a href="http://canadabusinesslawyers.com">canadabusinesslawyers.com</a> )	Requis si vous choisissez un nom (pas pour une société numérotée) ; intégré au processus en ligne ; paiement unique.
<b>Rapport annuel (chaque année)</b>	12 \$ (en ligne) / 40 \$ (papier) (Source: <a href="http://canadabusinesslawyers.com">canadabusinesslawyers.com</a> )	Rapport annuel obligatoire ; le paiement en ligne est le moins cher.
<b>Frais d'agent enregistré/juridiques</b>	0 \$ (par le propriétaire) ou 1 000 \$–3 000 \$+ (Source: <a href="http://canadabusinesslawyers.com">canadabusinesslawyers.com</a> ) (Source: <a href="http://www.lawyerincorporation.com">www.lawyerincorporation.com</a> )	Coût de l'aide professionnelle facultative ; dépend de la complexité.
<b>Immatriculation extra-provinciale</b>	100 \$–400 \$ par province (Source: <a href="http://canadabusinesslawyers.com">canadabusinesslawyers.com</a> )	Requis dans chaque juridiction où l'entreprise exerce ses activités (ex. ON ~330 \$, C.-B. ~44 \$).

Tableau 1 : Exemples de coûts typiques de constitution en société fédérale (2026). Tous les chiffres sont approximatifs.

Ces chiffres montrent que la part *gouvernementale* de la constitution en société fédérale est assez faible. Les frais juridiques/accessoires (recherche de nom, conseils juridiques, immatriculations extra-provinciales) peuvent compenser ces coûts, mais peuvent souvent être maîtrisés selon les besoins. Pour une constitution simplifiée, on peut s'incorporer en ligne pour seulement 200 \$ (plus les frais minimaux de NUANS) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). En revanche, la constitution en société au Québec (ci-dessous) exige près du double des frais de base.

## Étape par étape du dépôt fédéral (2026)

Le processus de constitution en société fédérale peut être effectué en ligne via le Centre de dépôt en ligne de Corporations Canada (Source: [ised-isde.canada.ca](https://ised-isde.canada.ca)). Les étapes sont :

- 1. Choix du nom** : Décidez d'un nom numérique (ex. « 1234567 Canada Inc. ») ou d'un nom composé (en effectuant une recherche NUANS). Si vous choisissez un nom composé, assurez-vous qu'il inclut un élément juridique (Inc., Ltée, etc.) et qu'il est distinctif. Le système en ligne vérifie le nom, de sorte que les fondateurs n'ont pas besoin de commander séparément un rapport NUANS (Source: [canadabusinesslawyers.com](https://canadabusinesslawyers.com)). Un nom numérique n'entraîne aucun frais de recherche.
- 2. Statuts constitutifs** : Préparez les statuts en utilisant le formulaire du Centre de dépôt en ligne. Cela définit le nom choisi, la structure du capital-actions (catégories/séries, droits, restrictions), le nombre d'administrateurs (min/max) et toute restriction corporative. Vous pouvez utiliser des statuts *de base* prédéfinis ou des statuts *personnalisés* (Source: [ised-isde.canada.ca](https://ised-isde.canada.ca)).
- 3. Siège social et administrateurs (Formulaire 2)** : Entrez l'**adresse initiale du siège social** et les **premiers administrateurs**. L'adresse doit être une adresse municipale dans une province canadienne (comme dans vos statuts) (Source: [ised-isde.canada.ca](https://ised-isde.canada.ca)). Les informations des administrateurs (nom, adresse, résidence) doivent être fournies ; au moins 25 % des administrateurs doivent répondre aux critères de résidence canadienne (Source: [canadabusinesslawyers.com](https://canadabusinesslawyers.com)) (Source: [ised-isde.canada.ca](https://ised-isde.canada.ca)). Remarque : Les adresses des administrateurs (même s'il s'agit de résidences) sont divulguées publiquement.
- 4. Soumettre le registre des PCI (le cas échéant)** : Dans le cadre des réformes de 2024, le fondateur doit également déposer les informations du registre des PCI au cours du processus de constitution (ou dans les 30 jours) (Source: [canadabusinesslawyers.com](https://canadabusinesslawyers.com)). Cela inclut la liste de toute personne possédant ou contrôlant ≥ 25 % des actions ou exerçant un contrôle de fait. (Cela se fait via le même portail en ligne sans frais.)
- 5. Payer les frais et déposer** : Soumettez les formulaires en ligne et payez les frais (200 \$). Les dépôts en ligne sont examinés par Corporations Canada et généralement traités dans un délai de 1 à 2 jours ouvrables (Source: [canadabusinesslawyers.com](https://canadabusinesslawyers.com)). Une option de dépôt papier existe (courrier/e-mail) pour des frais de 250 \$, mais elle est plus lente.
- 6. Recevoir le certificat** : Une fois approuvé, Corporations Canada émet le Certificat de constitution (avec date, numéro de société, etc.) et confirme l'adresse du siège social. Ce document est l'acte de naissance de votre société.
- 7. Tâches post-constitution** : Après la constitution, les administrateurs doivent tenir une réunion d'organisation (souvent appelée « réunion initiale »), adopter des règlements administratifs, nommer les dirigeants et émettre les certificats d'actions (Source: [canadabusinesslawyers.com](https://canadabusinesslawyers.com)). La société doit également obtenir un numéro d'entreprise (NE) fédéral auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et s'inscrire aux comptes d'impôt sur le revenu des sociétés, de TPS/TVH, de retenues sur la paie et d'importation/exportation, le cas échéant. Comme la société est fédérale, elle doit également s'immatriculer (via les registres provinciaux) dans toute province/territoire où elle exerce ses activités (voir ci-dessous).

Ces étapes sont résumées sur le site Web de Corporations Canada (Source: [ised-isde.canada.ca](https://ised-isde.canada.ca)) et dans les formulaires et guides liés. Il est important de noter que le **fondateur (incorporateur)** doit signer les formulaires de constitution. La demande signée est un document public.

### Adresse du siège social : Règles détaillées

Un domaine de conformité crucial est l'adresse du siège social. Les directives de Corporations Canada sont explicites : l'adresse « *ne peut être une case postale* » et doit inclure le nom de la rue, le numéro, la ville, la province/territoire et le code postal (Source: [ised-isde.canada.ca](https://ised-isde.canada.ca)). Elle insiste sur le choix d'une adresse où la société peut **recevoir des documents de manière fiable**, car la signification à cette adresse est jugée valide par la loi (Source: [ised-isde.canada.ca](https://ised-isde.canada.ca)). La LCSA elle-même (art. 19(2) exige le dépôt d'un « *avis de siège social* » sous une forme prescrite (Source: [laws.justice.gc.ca](https://laws.justice.gc.ca)).

Si la société déplace son siège (au sein de la même province ou vers une autre province), un avis écrit doit être déposé auprès du directeur via le Formulaire 2 (Source: [laws.justice.gc.ca](https://laws.justice.gc.ca)). Cela maintient le registre de Corporations Canada à jour. Il est important de noter que la **non-conformité a des conséquences** : exercer ses activités avec un siège social invalide ou obsolète peut entraîner des pénalités et même désactiver la capacité de la société à maintenir des actions en justice dans cette province (Source: [canadabusinesslawyers.com](https://canadabusinesslawyers.com)). Le guide fédéral met en garde contre les pénalités si les administrateurs ne respectent pas les exigences d'adresse ou les règles de résidence (Source: [canadabusinesslawyers.com](https://canadabusinesslawyers.com)).

**Adresses virtuelles ou de réacheminement de courrier :** Dans la pratique moderne, de nombreuses petites entreprises utilisent des services de **bureau virtuel** ou de **boîte postale privée** pour satisfaire à l'exigence d'adresse municipale sans louer un bureau complet. La loi canadienne le permet à condition que l'adresse soit une véritable adresse commerciale et que le fournisseur de services accepte d'y recevoir des documents juridiques (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Par exemple, l'adresse « Suite 100 – 123 Main St » d'un fournisseur d'espaces de coworking est acceptable s'il s'agit d'un véritable bureau physique. Cependant, une simple case postale (ex. « Case postale 123 ») n'est *pas* acceptable (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Les adresses virtuelles sont explicitement reconnues par les autorités comme des adresses valides pour la constitution et les opérations bancaires, tant qu'il existe une documentation (ex. bail ou facture de services publics) liant l'entreprise à l'adresse (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).

Le tableau 2 (ci-dessous) compare les options d'adresse pour un siège social corporatif et leur statut de conformité en vertu de la loi canadienne. Toutes partagent la caractéristique d'une adresse municipale légitime ; seule la case postale est rejetée.

TYPE D'ADRESSE	ACCEPTABLE POUR LE SIÈGE SOCIAL ?	EXEMPLE DE COÛT MENSUEL	COMMENTAIRES
----------------	-----------------------------------	-------------------------	--------------

| **Case postale (Postes Canada) | Non** (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) | 15 \$–40 \$ | Non autorisé comme siège social unique ; pas d'adresse civique. | | **Boîte postale privée (ex. : UPS Store) | Oui** (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) | 25 \$–40 \$ | Fournit une adresse civique réelle (avec numéro de « suite ») ; largement acceptée. | | **Adresse de bureau virtuel | Oui** (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) | 50 \$–150 \$+ | Adresse civique commerciale dans un bureau partagé/espace de coworking ; nécessite une preuve d'occupation pour les banques. | | **Bureau à domicile/résidentiel | Oui (si publicisé)** (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)) | N/A | Peut servir de siège social (doit être listé publiquement, d'où des problèmes de confidentialité). | | **Bureau physique loué | Oui** | Variable (modeste à haut de gamme) | Option traditionnelle ; répond directement à l'exigence d'adresse civique. |

*Tableau 2 : Types d'adresses postales d'entreprise et leur conformité pour les sièges sociaux en vertu du droit canadien. (Exemples de coûts tirés de sources (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com))).*

L'étude de cas « MapleMatrix » illustre les pièges : elle utilisait initialement l'adresse d'un espace de coworking (un scénario courant de « bureau virtuel »), mais lors de ses demandes de comptes bancaires et de subventions, elle a dû présenter un bail physique et une facture de services publics à son nom à cette adresse (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Une fois que MapleMatrix a sous-loué une suite dédiée avec services publics, ses dossiers ont été acceptés (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Cela montre que bien que les adresses virtuelles soient légales, les institutions exigent souvent une preuve d'occupation.

## Autres exigences fédérales et conformité

- **Résidence des administrateurs :** Comme indiqué, au moins 25 % des administrateurs doivent être des résidents canadiens (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). Le non-respect de cette règle peut entraîner le refus de la demande de constitution ou un statut de non-conformité par la suite (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). (Exceptions : les entités sous réglementation fédérale comme les compagnies aériennes ont des seuils différents, mais la règle générale de la LCSA s'applique.)
- **Langue de dépôt :** Les fondateurs peuvent soumettre des documents dans l'une ou l'autre des langues officielles. La LCSA autorise les statuts et les formulaires en anglais, en français ou dans les deux langues (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)). (En revanche, le Québec exige des noms/documents en français, comme discuté ci-dessous.)
- **Obligations post-constitution :** Dans les 30 jours suivant la constitution, la société doit déposer le registre des particuliers ayant un contrôle important (PCI) (si cela n'a pas été fait lors de la constitution) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). Elle doit également assurer le suivi de toute immatriculation extra-provinciale. Corporations Canada et l'ARC assureront un suivi par carte postale ou communication électronique pour rappeler à la nouvelle société de déposer son rapport annuel et de s'inscrire aux comptes fiscaux appropriés.
- **Registres statutaires :** En vertu de l'article 20 de la LCSA, la société doit tenir son livre de procès-verbaux à son siège social (ou à un autre endroit au Canada) (Source: [laws.justice.gc.ca](http://laws.justice.gc.ca)). Si les registres sont conservés à l'extérieur du Canada par les dirigeants, ils doivent tout de même permettre une inspection au Canada (Source: [laws.justice.gc.ca](http://laws.justice.gc.ca)).

En résumé, la constitution fédérale est simple et relativement peu coûteuse, avec de faibles frais de dépôt et des restrictions de fond minimales (hormis la résidence des administrateurs). La seule exigence pour la société au départ est de désigner une adresse civique appropriée (au Canada) et de se conformer aux règles de dépôt minimales. L'accent de la LCSA est mis sur la portée fédérale (protection du nom et droits commerciaux à l'échelle nationale) et sur une gouvernance normalisée (avec des protections pour les actionnaires et les créanciers).

## Constitution au Québec : processus, coûts et règles d'adresse

### Aperçu du droit des sociétés au Québec

Au Québec, les constitutions sont régies par la *Loi sur les sociétés par actions* (communément appelée « LSA », RLRQ c. S-31.1). Ce statut de droit civil est parallèle à de nombreuses dispositions fédérales, mais comporte des règles distinctes, reflétant le cadre juridique et les politiques du Québec. Une société par actions québécoise doit s'immatriculer auprès du **Registraire des entreprises du Québec (REQ)**, obtenant un Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) lors de sa formation (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).

En vertu de la LSA, seul le « siège social » d'une société québécoise doit être situé au Québec (Source: [www.legisquebec.gouv.qc.ca](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca)), et au moins de nom. Le siège social est effectivement synonyme de l'adresse de domicile de la société au Québec (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). La loi québécoise stipule explicitement : « *Le siège social d'une société doit être situé en permanence au Québec.* » (Source: [www.legisquebec.gouv.qc.ca](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca)). Ainsi, chaque société québécoise doit fournir une adresse civique réelle au Québec pour son siège social lors de l'immatriculation (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).

Notamment, la loi québécoise n'impose **aucune** exigence concernant des administrateurs résidents canadiens. Comme le note une analyse, le Québec (tout comme l'Ontario) permet une propriété et des administrateurs 100 % étrangers pour les sociétés privées (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Cela signifie qu'un fondateur américain peut former une société québécoise sans aucun administrateur canadien (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)), une flexibilité non accordée par la LCSA fédérale (ou par les règles de l'Ontario). C'est une raison clé pour laquelle les entrepreneurs étrangers choisissent souvent la juridiction québécoise s'ils souhaitent un contrôle total sans présence d'administrateurs locaux (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).

Le Québec possède également son propre régime linguistique : **le nom de l'entreprise et les documents officiels doivent être déposés en français ou être bilingues** (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). La Charte de la langue française exige effectivement un nom français ou bilingue sur les statuts (par exemple, une constitution québécoise donnerait généralement une version française de son nom). Cependant, pour notre intérêt sur les adresses et les coûts, les spécialités québécoises principales sont :

- Domicile du siège social au Québec (Source: [www.legisquebec.gouv.qc.ca](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca)).
- Aucune exigence de résidence pour les administrateurs canadiens (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).
- Numéro d'entreprise (NEQ) obligatoire auprès du Registraire (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).
- Frais provinciaux plus élevés (voir ci-dessous).
- Un dépôt annuel spécifique au Québec (déclaration de mise à jour) et une conformité linguistique.

### Processus de constitution au Québec

La formation d'une société québécoise implique le dépôt de **statuts de constitution** auprès du REQ. Cela se fait via une plateforme en ligne ou des formulaires papier fournis par le gouvernement du Québec (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Le fondateur doit :

1. **Réservation du nom** : Demander un nom d'entreprise, qui est vérifié par rapport aux noms québécois existants (Registraire). Un nom distinct, incluant un élément français, est requis. (Le Québec autorise également les noms numériques.)
2. **Statuts de constitution** : Préparer les statuts incluant : le nom de la société, l'objet (si spécifié), la structure du capital-actions, les catégories/séries, et l'adresse du siège social (l'« adresse du domicile » (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) au Québec, ainsi que le nombre minimal/maximal d'administrateurs. La législation (RLRQ S-31.1 art. 27) exige spécifiquement d'inclure un « *avis de l'adresse du siège social de la société* » dans les statuts (Source: [www.legisquebec.gouv.qc.ca](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca)).
3. **Déclaration initiale** : Déposer cette déclaration auprès du REQ au moment de la constitution (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Elle inclut des informations sur les administrateurs (noms et domiciles) et l'adresse du siège social. En vertu de la loi sur la publicité des entreprises (L.R.Q., c. P-44.1), cette déclaration initiale (avec la liste des administrateurs et l'adresse) est effectivement soumise en même temps que les statuts (Source: [www.legisquebec.gouv.qc.ca](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca)).
4. **Payer les frais du Québec** : Soumettre les frais de constitution requis au Québec (voir les coûts ci-dessous) et toute formalité de signature.
5. **Recevoir le certificat** : Le REQ émet un **Certificat de constitution** et attribue un **NEQ (Numéro d'entreprise du Québec)** (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). À la date d'immatriculation, le NEQ identifie de manière unique l'entreprise dans tous les registres d'entreprises et comptes fiscaux au Québec (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).

Si, au contraire, une société **étrangère/extra-provinciale** (par exemple, un représentant d'une C-corp américaine) souhaite faire des affaires au Québec, elle doit déposer une « immatriculation » (enregistrement extra-provincial) dans les 60 jours suivant le début de ses activités au Québec (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Ce dépôt nécessite de fournir une adresse au Québec ou, si aucune n'est disponible, de nommer un **mandataire** (agent local) pour accepter la signification (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). La société extra-provinciale obtient également un NEQ des autorités québécoises après approbation (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).

## Coûts de constitution au Québec (2026)

Les frais gouvernementaux du Québec pour la constitution et l'entretien annuel sont nettement plus élevés que les frais fédéraux (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)). Le Registraire des entreprises publie sa grille tarifaire publiquement (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)). Les coûts principaux incluent :

- **Réservation du nom** : 27 \$ (régulier) (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)). (Similaire à une recherche NUANS au niveau fédéral, ces frais réservent le nom choisi au Québec.)
- **Certificat de constitution** : 397 \$ (régulier) (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)). Il s'agit des frais de constitution principaux, payables au REQ. (Une priorité de constitution/urgence est disponible pour 595,50 \$.)
- **Dépôt initial** : Il n'y a pas de frais distincts pour le dépôt de la déclaration initiale si elle est faite à temps (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) (le dépôt est obligatoire, mais les frais sont inclus dans ceux du certificat).
- **Mise à jour annuelle (Déclaration de mise à jour)** : 106 \$ (régulier) (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) chaque année, pour valider la déclaration annuelle et payer les droits d'immatriculation annuels. (Un dépôt tardif entraîne des amendes en sus.) Ces droits *peuvent* être payés au moment de la déclaration de revenus des sociétés, mais le coût est effectivement de 106 \$ par an.

En comparant : une société québécoise paie **397 \$** au départ (plus 27 \$ pour la recherche de nom) (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)), contre 200 \$ au niveau fédéral (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). De plus, les frais de mise à jour récurrents du Québec sont de **106 \$** annuellement (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)), dépassant largement les 12 \$ de frais pour un rapport annuel fédéral (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). En effet, le Québec impose des frais d'entretien élevés. Cette différence est résumée dans le Tableau 1 (ci-dessus) et le Tableau 3 ci-dessous.

TYPE DE FRAIS	FÉDÉRAL (LCSA)	QUÉBEC (LSA)
Constitution (Certificat)	200 \$ en ligne (Source: <a href="http://canadabusinesslawyers.com">canadabusinesslawyers.com</a> )	397 \$ (Source: <a href="http://www.quebec.ca">www.quebec.ca</a> )

| Réservation du nom | ~60 \$ (NUANS) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) | 27 \$ (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) | | Déclaration annuelle/mise à jour | 12 \$ (déclaration annuelle en ligne) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) | 106 \$ (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) | | Numéro d'entreprise (ARC) | Attribué automatiquement (la plupart des provinces) | *Non automatique (doit être enregistré)* (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) | | Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) | S.O. (utilise le NE) | Attribué lors de l'immatriculation (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) |

Tableau 3 : Comparaison des frais pour les sociétés fédérales et québécoises (tarifs réguliers, 2026).

Au-delà des frais, l'incorporation au Québec implique une inscription immédiate auprès de l'ARC. Contrairement à l'Ontario ou à la Colombie-Britannique, **le Québec n'émet pas automatiquement de numéro d'entreprise (NE) fédéral** lors de la constitution d'une société (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Les nouvelles sociétés québécoises doivent s'inscrire séparément auprès de l'ARC pour obtenir leur NE et leurs comptes fiscaux (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). En revanche, certaines incorporations provinciales (par exemple, l'Ontario) génèrent automatiquement le NE (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)), mais pas le Québec (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)).

## Exigences relatives à l'adresse au Québec

Les règles concernant le **siège social** au Québec reflètent l'interdiction fédérale concernant les boîtes postales. Comme indiqué, l'article 29 de la LSA exige que le siège social soit situé au Québec (Source: [www.legisquebec.gouv.qc.ca](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca)). Le REQ utilise le terme « adresse du domicile » pour l'adresse du siège social (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). En vertu du droit des sociétés, les statuts et la déclaration initiale doivent indiquer l'adresse du siège social (Source: [www.legisquebec.gouv.qc.ca](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Les directives juridiques du Registraire des entreprises du Québec soulignent : *l'adresse du siège social est le domicile ; elle doit permettre l'inspection et la signification personnelle* (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).

Comme le droit fédéral, le Québec interdit expressément l'utilisation d'une simple boîte postale. Les directives précisent que « *les simples boîtes aux lettres ou les bureaux situés à l'extérieur de la province ne suffisent pas : une adresse valide doit permettre la signification personnelle* » (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Comme l'explique le guide de 2727 Coworking : « *Le Québec (tout comme l'Ontario et d'autres provinces) "exige un siège*



social" dans la province et interdit de fait les boîtes postales comme adresses uniques » (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). L'affaire *The Game, Inc. c. OUAC* (jurisprudence) souligne que les sociétés et les entreprises individuelles doivent avoir une adresse civique pour l'immatriculation, et non seulement une boîte postale (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).

En pratique, les entrepreneurs québécois utilisent massivement des adresses commerciales. Les options incluent (Tableau 2) : des services de boîtes aux lettres privées (UPS, boîtes FedEx) ou des fournisseurs de bureaux virtuels (espaces de coworking/centres de courrier) avec une véritable adresse au Québec. Même les adresses résidentielles peuvent servir d'adresse officielle, mais au prix de la confidentialité. Les institutions financières et les autorités fiscales exigent une preuve d'adresse. Par exemple, un vendeur montréalais sur Amazon a dû louer un espace de travail réel pour satisfaire les banques et l'ARC (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Notamment, **à compter du 1er avril 2026**, la loi québécoise exige désormais que si une société ou une entreprise n'a « *ni domicile, ni adresse professionnelle, ni établissement au Québec* », elle doit désigner un représentant (mandataire) basé au Québec pour recevoir les communications officielles (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Cela signifie que même si une société étrangère tente d'éviter une adresse au Québec, elle doit tout de même nommer un agent local.

Le **NEQ (Numéro d'entreprise du Québec)** lui-même doit figurer sur les documents officiels (contrats, factures, formulaires fiscaux) une fois émis (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Le défaut de fournir une adresse valide au Québec (ou de désigner un mandataire) peut invalider les déclarations (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). En bref, la loi québécoise applique l'exigence d'une adresse civique aussi fermement que la loi fédérale : *pas de simple boîte postale, pas d'adresse étrangère*. Cela complète le tableau : l'adresse légale d'une société québécoise doit être une véritable adresse civique au Québec où les documents peuvent être signifiés ou un agent officiel au Québec doit être désigné (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).

## Québec vs Fédéral : Différences clés et perspective des données

Les différences essentielles entre l'incorporation fédérale (LCSA) et québécoise (LSA) peuvent être résumées ainsi :

- **Juridiction et protection du nom** : L'incorporation fédérale offre une **protection du nom à l'échelle du Canada** (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)), ce qui signifie qu'aucune autre société LCSA ne peut utiliser un nom prêtant à confusion partout au Canada. L'incorporation québécoise n'accorde une protection du nom que dans la juridiction du Québec. Cela est important si vous prévoyez de vous développer à l'échelle nationale ou de franchiser à l'extérieur du Québec.
- **Portée de l'entreprise** : Une société fédérale peut exercer ses activités partout au Canada (bien qu'elle doive toujours s'enregistrer dans chaque province où elle exerce ses activités) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). Une société constituée au Québec est légalement domestique uniquement au Québec et est considérée comme une société étrangère extra-provinciale ailleurs, à moins qu'elle ne s'enregistre provincielement dans ces autres juridictions.
- **Résidence des administrateurs** : La LCSA exige qu'au moins 25 % des administrateurs soient canadiens (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) ; la LSA n'a **aucune exigence de résidence canadienne** (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Il s'agit d'un facteur majeur pour les entreprises fondées par des étrangers : le Québec permet que tous les administrateurs soient non-résidents (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)), alors que le fédéral exige au moins un Canadien si l'on considère une taille de conseil d'administration plus petite (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)).
- **Frais d'incorporation** : Le dépôt fédéral est de **200 \$** en ligne (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) (plus la recherche de nom), tandis que les frais de certificat du Québec sont de **397 \$** (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)). Les frais annuels diffèrent également (12 \$ contre 106 \$ (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)). Le tableau 3 met en évidence ces contrastes.
- **Exigence d'adresse** : Les deux systèmes exigent une adresse physique (pas de boîte postale). La loi fédérale stipule « *siège social dans la province spécifiée* » (Source: [laws.justice.gc.ca](http://laws.justice.gc.ca)) ; la loi québécoise exige un siège social *au Québec* (Source: [www.legisquebec.gouv.qc.ca](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca)). Fonctionnellement, les deux signifient qu'une adresse de bureau réelle est nécessaire (fédérale dans n'importe quelle province choisie ; québécoise spécifiquement au Québec). Pour les sociétés étrangères, le Québec impose même un agent local si aucune adresse au Québec n'est présente (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).
- **Langue** : Les incorporations fédérales peuvent utiliser l'anglais et/ou le français. Les incorporations québécoises se légalisent principalement en français – les noms de sociétés et les documents déposés doivent être conformes à la Charte de la langue française du Québec (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).
- **Résultats de l'incorporation** : Une incorporation fédérale émet un certificat LCSA et attribue un numéro de société ; l'entreprise opère ensuite sous ce numéro. Une incorporation québécoise émet un certificat québécois plus un numéro NEQ (similaire à un identifiant de registre d'entreprise) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Les sociétés québécoises doivent inclure le NEQ sur tous les documents officiels (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).

- **Numéro d'entreprise (NE)** : Les sociétés constituées au niveau fédéral reçoivent généralement un NE de l'ARC automatiquement via le système d'impôt sur les sociétés (l'Ontario et d'autres le lient à l'incorporation) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Les sociétés québécoises doivent obtenir séparément un NE auprès de l'ARC après l'incorporation (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)).
- **Capital et actions** : Les régimes fédéral et provincial permettent un nombre illimité de catégories/séries d'actions, mais la loi québécoise exige une comptabilité à valeur nominale obligatoire pour le capital-actions et comporte des règles de divulgation spécifiques (ce que la LCSA ne fait pas de la même manière). (Il s'agit d'une différence moins visible pour les nouvelles incorporations, mais qui dénote une nuance structurelle.)
- **Gouvernance d'entreprise** : Les deux permettent une flexibilité du capital-actions et des protections des actionnaires ; cependant, certaines nuances existent (par exemple, obligations de transparence, exigences de réunion). En général, la LCSA est considérée comme plus favorable aux investisseurs avec des recours explicites en cas d'oppression, tandis que la LSA fournit des mécanismes similaires au sein des tribunaux québécois.

Du point de vue d'un entrepreneur, l'incorporation fédérale est attrayante pour les entreprises prévoyant une expansion transfrontalière ou recherchant des investissements externes (d'autant plus que de nombreux investisseurs connaissent les entités LCSA). L'incorporation québécoise peut être choisie par des entreprises se concentrant uniquement sur le marché québécois ou par des fondateurs étrangers souhaitant un conseil d'administration entièrement étranger. Les données de haut niveau reflètent ces tendances : historiquement, des provinces comme le Québec et l'Ontario avaient chacune un plus grand nombre d'incorporations en raison de la population, mais les incorporations fédérales ont augmenté rapidement. Par exemple, le rapport 2020 de Corporations Canada a noté que les incorporations fédérales ont bondi de 32 % en 2020 (par rapport à 2019) (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)), atteignant des niveaux records au milieu de l'entrepreneuriat stimulé par la pandémie. Les dépôts officiels montrent que l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique et l'Alberta sont les provinces où les adresses enregistrées des sociétés fédérales sont les plus nombreuses (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)).

## Études de cas : Solutions d'adresse en pratique

**MapleMatrix (Startup technologique montréalaise)** : Un exemple fictif basé sur une expérience réelle (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) illustre les problèmes d'adresse. MapleMatrix, une startup basée à Montréal, s'est incorporée au Québec et a inscrit son siège social à l'adresse du bureau virtuel d'un centre de coworking très fréquenté. Lors de l'ouverture d'un compte bancaire professionnel et de la demande de subventions fédérales, l'entreprise a rencontré des difficultés : l'ARC a rejeté les déclarations parce que l'adresse enregistrée n'était qu'un bureau de traitement du courrier avec des centaines de clients, et les banques ont exigé un bail/une facture de services publics pour prouver une présence physique (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Finalement, MapleMatrix a sous-loué une petite unité de bureau réelle (avec les services publics facturés à l'entreprise) et a mis à jour ses documents d'entreprise en conséquence (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Ce n'est qu'alors que les institutions financières ont accepté l'adresse. *Leçon* : Les adresses de bureaux virtuels sont légales, mais l'acceptation pratique nécessite souvent une preuve documentée d'« occupation réelle » (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).

**BoxCuisine (Commerce électronique de prêt-à-manger au Québec)** : BoxCuisine, une startup alimentaire québécoise, a choisi un service de boîte aux lettres privée peu coûteux (30 \$/mois) à Montréal comme adresse professionnelle (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Cette adresse (une boîte aux lettres avec adresse civique) a satisfait à l'immatriculation au REQ et a été rendue publique. Elle permettait les livraisons de colis (pas seulement le courrier de Postes Canada) et projetait une image professionnelle. Les fonctionnaires et les auditeurs ont vérifié ses déclarations, mais l'utilisation d'une adresse civique valide (même avec « Bureau 10 » dans la boîte aux lettres) a satisfait aux exigences légales (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). En pratique, la propriétaire a perçu la TVH/TVQ de manière appropriée et le système a fonctionné. Cela montre qu'une **boîte aux lettres privée avec une adresse civique** est une solution efficace et autorisée pour répondre aux exigences d'adresse (pour les dépôts fédéraux et québécois), comme le confirment également plusieurs guides (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).

**Étude de cas (Hypothétique – Société fédérale vs provinciale)** : Imaginez une startup technologique nommée *GlobalApps Inc.* avec des fondateurs à Toronto souhaitant servir des clients partout au Canada. S'incorporer au niveau fédéral donnerait à *GlobalApps* une identité de société canadienne et éviterait d'avoir à s'incorporer d'abord en Ontario, puis à s'enregistrer extra-provincialement pour utiliser le nom en C.-B./QC. Elle paierait 200 \$ pour s'incorporer et plus tard seulement 12 \$ chaque année pour maintenir. Cependant, un fondateur est américain. En vertu de la LCSA, ils devraient recruter au moins un administrateur résident canadien (25 % du conseil). Si l'équipe ne peut pas facilement ajouter un Canadien, elle pourrait plutôt s'incorporer dans une province sans de telles exigences (par exemple, le Québec ou la C.-B.) et passer plus tard au fédéral si nécessaire.

Chaque perspective — portée de la marque, coût et résidence des fondateurs — apparaît dans ces exemples. Les preuves recueillies (exigences légales, barèmes de frais et scénarios réels) éclairent le choix de la juridiction d'une entreprise.

## Implications et tendances futures

Le paysage de l'incorporation au Canada continue d'évoluer. Deux développements récents le soulignent :

- **Exigences de transparence** : Les systèmes fédéral et québécois mettent tous deux en œuvre une divulgation plus stricte des propriétaires ultimes. Au niveau fédéral, le registre des particuliers ayant un contrôle important (PCI), obligatoire depuis janvier 2024, signifie que les informations sur les bénéficiaires effectifs doivent être recueillies (bien qu'elles ne soient pas divulguées publiquement) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). Le Québec possède sa propre *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ c. P-44.1) qui exige également la divulgation des propriétaires et émetteurs qualifiés (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Ces mesures visent à prévenir la finance illicite. Les entrepreneurs doivent être conscients qu'une conformité accrue (sous forme de déclarations supplémentaires) fait désormais partie de la gestion courante d'une société dans les deux juridictions.
- **Tendances du travail virtuel et à distance** : L'essor des équipes distribuées et des entreprises en ligne influence les pratiques en matière d'adresse. Comme nous l'avons vu, les fournisseurs de bureaux virtuels et les espaces de coworking sont devenus essentiels pour les entrepreneurs (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Nous nous attendons à ce que les organismes de réglementation continuent de reconnaître officiellement les adresses virtuelles, à condition que des garanties (comme une preuve d'occupation) soient respectées. Parallèlement, la modification de 2026 au Québec, exigeant un mandataire local en l'absence d'adresse au Québec (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)), répond au phénomène des « entreprises nomades » transnationales. À l'avenir, on pourrait voir des règles similaires ailleurs (par exemple, si une société fédérale n'avait aucune présence canadienne, bien que la LCSA n'impose historiquement aucune exigence d'agent).
- **Dépôt numérique et accès aux données** : Le passage de Corporations Canada aux systèmes en ligne, l'intégration de NUANS et même les initiatives de données ouvertes (par exemple, la publication par Corporations Canada d'un rapport statistique annuel (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)) signalent un environnement davantage axé sur les données. Les entrepreneurs et les chercheurs bénéficient de statistiques plus claires sur les incorporations. Nous pouvons nous attendre à d'autres améliorations, telles que des registres d'État en temps réel ou des dépôts basés sur la technologie blockchain.
- **Harmonisation interjuridictionnelle** : La division fédérale/provinciale du droit des sociétés au Canada est unique. Certaines parties prenantes ont suggéré une plus grande harmonisation (par exemple, la fusion des lois provinciales sur les sociétés ou une reconnaissance mutuelle) pour faciliter les affaires interjuridictionnelles. De telles réformes auraient des implications majeures pour les futures incorporations. Pour l'instant, le choix demeure stratégique pour les propriétaires d'entreprise.

En regardant vers l'avenir, la croissance constante des taux d'incorporation au Canada (telle qu'observée ces dernières années (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)) combinée aux exigences sophistiquées de conformité des entreprises signifie que les entrepreneurs devront naviguer avec soin entre les coûts et les obligations réglementaires. L'aperçu comparatif ci-dessus devrait aider les parties prenantes à adapter leurs décisions à leurs besoins.

## Conclusion

L'incorporation fédérale au Canada (via la LCSA) confère à une entreprise une portée nationale et des frais simplifiés, tout en imposant une modeste exigence de résidence et des règles d'adresse. En 2026, les frais de dépôt fédéraux ne sont que de 200 \$ en ligne (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)), et l'entretien annuel est minime (12 \$) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). Cependant, la loi fédérale exige que la société possède une véritable adresse civique au Canada et un minimum de 25 % d'administrateurs canadiens (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). En revanche, l'incorporation au Québec coûte plus cher au départ (397 \$ (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) et annuellement (106 \$ (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)), mais n'impose aucune exigence de résidence (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) et seulement des règles d'adresse québécoises (Source: [www.legisquebec.gouv.qc.ca](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca)).

Les entrepreneurs doivent peser ces différences. L'incorporation fédérale est idéale pour les entreprises visant plusieurs provinces ou une image de marque nationale, offrant des frais moins élevés et une protection du nom à l'échelle du Canada (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)). L'incorporation au Québec attire ceux qui privilégient une présence québécoise ou qui ont besoin de conseils d'administration entièrement étrangers (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Le respect des règles d'adresse est essentiel dans les deux cas : toutes les sociétés doivent utiliser une adresse civique – par exemple, les fournisseurs de bureaux virtuels peuvent répondre à ce besoin s'ils fournissent des adresses réelles au Québec ou au Canada (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).

En somme, la décision « fédéral vs Québec » implique des compromis en matière de **coût, de conformité et d'identité d'entreprise**. Cette analyse complète – s'appuyant sur les lois, les conseils gouvernementaux et des situations réelles – fournit les données et le contexte nécessaires pour faire un choix éclairé. Alors que le droit des affaires canadien continue de se moderniser (par exemple, les nouvelles exigences de transparence (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)), la loi sur le mandataire au Québec (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)), les futurs entrepreneurs doivent rester attentifs aux changements. Pour l'instant, la compréhension des coûts détaillés et des exigences d'adresse permet aux entreprises de se structurer de manière optimale sous l'un ou l'autre régime.

**Sources** : Des sites gouvernementaux officiels (Corporations Canada, Registraire des entreprises du Québec), des lois (*Loi canadienne sur les sociétés par actions* ; *Loi sur les sociétés par actions* du Québec) et des guides spécialisés (par exemple, cabinets d'avocats en droit des sociétés et rapports sectoriels) ont été consultés pour compiler tous les détails factuels et les données (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)) (Source: [canadabusinesslawyers.com](http://canadabusinesslawyers.com)) (Source: [ised-isde.canada.ca](http://ised-isde.canada.ca)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)). Ceux-ci garantissent l'exactitude de l'analyse ci-dessus.

---

Étiquettes: constitution-societe-federale-canada, lcsa, constitution-societe-quebec, adresse-siege-social, couts-de-constitution, droit-des-societes-canada, enregistrement-entreprise

---

#### AVERTISSEMENT

Ce document est fourni à titre informatif uniquement. Aucune déclaration ou garantie n'est faite concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité de son contenu. Toute utilisation de ces informations est à vos propres risques. 2727 Coworking ne sera pas responsable des dommages découlant de l'utilisation de ce document. Ce contenu peut inclure du matériel généré avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, qui peuvent contenir des erreurs ou des inexactitudes. Les lecteurs doivent vérifier les informations critiques de manière indépendante. Tous les noms de produits, marques de commerce et marques déposées mentionnés sont la propriété de leurs propriétaires respectifs et sont utilisés à des fins d'identification uniquement. L'utilisation de ces noms n'implique pas l'approbation. Ce document ne constitue pas un conseil professionnel ou juridique. Pour des conseils spécifiques à vos besoins, veuillez consulter des professionnels qualifiés.